

#### EO<sub>2</sub>

Société anonyme au capital de 2.466.713 €uros 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF 493 169 932 RCS NANTERRE

# RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2017

#### Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### - Convention avec la société WEYA

Autorisation préalable par le conseil d'administration du 5 novembre 2015

Personnes intéressées par la convention : Messieurs Bernard LEBLANC, Guillaume POIZAT et Grégoire DETRAUX

La société EO2 assure des prestations de services généraux et de comptabilité pour le compte de la société WEYA depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 moyennant une rémunération calculée sur la base des frais engagés pour l'exécution des prestations comprenant les coûts directs et indirects supportés par EO2 majorés de 10 %.

Le Président a informé préalablement le conseil d'administration de l'intérêt mutuel pour la société mère EO2 et sa fille WEYA d'optimiser leurs moyens dans les meilleures conditions.

⇒ Les prestations constatées en produit dans les comptes de la société EO2 s'élèvent à 4.687 €.

# - Convention avec BL CONSULTING et Monsieur Bernard LEBLANC

Personne intéressée par la convention : Monsieur Bernard LEBLANC

En date du 10 décembre 2009, la société EO2 a conclu avec la société BL CONSULTING et Monsieur Bernard LEBLANC un pacte d'actionnaire portant sur les titres de la société WEYA.

⇒ Ce pacte n'a pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice clos le 28 février 2017

## - Conventions avec l'établissement public OFFICE NATIONAL DES FORETS

Personne intéressée par la convention : Société ONF PARTICIPATIONS

En date du 10 juillet 2009 et par avenant en date du 2 septembre 2011, l'Office National des Forêts, Etablissement Public d'Etat, a concédé à la société EO2 une licence d'exploitation de la marque « ONF ENERGIE BOIS » moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 2.000 € par exercice pour l'unité de production en service en Auvergne.

- ⇒ Ce contrat n'a eu aucun impact dans les comptes de la société au cours de l'exercice.
- Convention avec Messieurs Guillaume POIZAT, Grégoire DETRAUX, les sociétés PACIFICO, ONF PARTICIPATIONS, A plus Planet, A Plus Planet 2, A Plus Planet 3, A Plus Croissance, A Plus Développement, A Plus Innovation 7, A Plus Innovation 8 et Fonds Stratégique Bois.

Personnes intéressées par la convention lors de sa signature : Messieurs Guillaume POIZAT, Grégoire DETRAUX et la Société ONF PARTICIPATIONS

En date du 13 janvier 2010, Messieurs Guillaume POIZAT, Grégoire DETRAUX, Bruno Christian CHABANNES, les sociétés PACIFICO, ONF PARTICIPATIONS, A plus Planet, A Plus Planet 2, A Plus Planet 3, A Plus Croissance, A Plus Développement, A Plus Innovation 7, A Plus Innovation 8 et Fonds Stratégique Bois ont conclu un pacte d'actionnaire portant sur les titres de la société EO2.

Fait à Quincy-Voisins

Le 17 juillet 2017

Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY

FINANCE MANAGEMENT

Société de commissariat aux comptes